

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES  
**3 MARS 2025**

**PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire** tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 3 mars 2025 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches.

**Présences :**

Monsieur Bruno Fournier, maire  
Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2  
Madame Pâquerette Coulombe, conseillère au siège # 4  
Siège # 5 vacant  
Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 6

Sont absents :

Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1  
Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3

Les membres présents forment le quorum. Monsieur Bruno Fournier, maire, agit à titre de président d'assemblée. La directrice générale greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, est aussi présente.

Onze (11) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

**OUVERTURE**

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR
---------------

**Assemblée ordinaire du 3 mars 2025**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 3 et 24 février 2025

**4. CONSEIL**

- 4.1 Redéposer les déclarations d'intérêts pécuniaires pour la conseillère, Mme Paquerette Coulombe, et le conseiller, M. Dominique Ouellet

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE**

- 5.1 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité au 31 décembre 2024 et décision concernant les ventes pour non-paiement de taxes ;
- 5.2 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
- 5.3 Autorisation de paiement facture de Rive Architecture pour projet de construction des bureaux municipaux pour une somme de 4 851,95 \$

- 5.4 Autorisation de paiement décompte # 3 à l'entreprise CRB Construction pour projet de construction des bureaux municipaux pour une somme de 137 949,73 \$
- 5.5 Autorisation de paiement de la facture de Jasmin et Régis Imbeault Inc. pour le soufflage des rues du village et la route de Grosses-Roches pour une somme de 7 760,81 \$

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **7. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES**

- 7.1 Résolution confirmant les travaux de voirie 2024 pour recevoir l'aide financière du MTQ
- 7.2 Point d'information sur l'adjudication du contrat de déneigement pour les hivers 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028
- 7.3 Résolution qui autorise Madame Linda Imbeault, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité qui confirme que les infrastructures de la digue et la rampe de mise à l'eau qui sont sur la propriété du gouvernement du Québec sont et seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau
- 7.4 Demande de Monsieur Jean-Guy Ouellet pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur l'ancienne route de Saint-Jean pour se rendre aux limites de son terrain afin de pouvoir brancher sa nouvelle résidence vers l'arrière de sa propriété qui fait face à la route des Grosses-Roches

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 9.1 Dérogation mineure déposée par M. Pierre Lafontaine pour le magasin général
- 9.2 Dérogation mineure déposée par M. Sarto Tremblay pour l'agrandissement de son garage

## **10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

- 11.1 Demande pour ouvrir le café du havre pour Pâques

## **12. AUTRES**

## **13. VARIA**

- a) \_\_\_\_\_
- b) \_\_\_\_\_
- c) \_\_\_\_\_
- d) \_\_\_\_\_

- 14. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)
- 15. Période de questions

16. Levée de l'assemblée

**2025-03-37 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du Conseil ont pris individuellement connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2025 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé, cependant il demeure ouvert à toute modification si tous les membres du Conseil sont présents et renoncent à la documentation 72 heures à l'avance.

**ADOPTÉE**

**2025-03-38 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU 3 FÉVRIER 2025**

Considérant que les membres du Conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025.

**ADOPTÉE**

**2025-03-39 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU 24 FÉVRIER 2025**

Considérant que les membres du Conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2025 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2025.

**ADOPTÉE**

**2025-03-40 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS  
PÉCUNIAIRES DE LA CONSEILLÈRE MADAME  
PÂQUERETTE COULOMBE**

Considérant que madame Pâquerette Coulombe, conseillère au siège # 4 avait déposé sa déclaration en décembre dernier mais que cela ne faisait pas un mois de la date d'anniversaire de son élection;

Considérant que madame Coulombe doit redéposer sa déclaration pour être conforme au délai prescrit;

En conséquence,  
IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY  
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le Conseil municipal prend acte du dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de madame Pâquerette Coulombe en date du 3 mars 2025.

**ADOPTÉE**

**2025-03-41 NOMINATION D'UN ADJUDICATAIRE AU NOM DE  
LA MUNICIPALITÉ ET DÉPÔT DE LA LISTE DES  
PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA  
MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024**

**Considérant que** la directrice générale et greffière-trésorière soumet au conseil municipal l'état indiquant toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour approbation conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) au 31 décembre 2024 ;

**Considérant que** le Conseil approuve la liste telle que déposée et demande à la directrice générale et greffière-trésorière de transmettre au bureau de la MRC de La Matanie, avant le 17 mars 2025, l'extrait pour vente des immeubles à défaut de paiement des taxes dues depuis trois ans ainsi que d'en transmettre une copie au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur notre territoire conformément à l'article 1023 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

**Considérant que** sur une base annuelle, la MRC de La Matanie procède à la vente pour taxes des immeubles qui sont affectés de taxes foncières impayées, dont ceux situés sur le territoire de la Municipalité de Grosses-Roches;

**Considérant que** dans le cadre de telle procédure de vente pour taxes, il s'avère nécessaire de nommer une personne afin d'agir comme adjudicataire au nom de la Municipalité et de l'autoriser au besoin à se porter acquéreur du ou des immeubles situé(s) sur son territoire;

**En conséquence,**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY  
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal de Grosses-Roches nomme Mme Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, adjudicataire au nom de la Municipalité de Grosses-Roches, et de l'autoriser, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, à se porter acquéreur du ou des immeubles situé(s) sur le territoire de la Municipalité à l'égard desquels aucune offre n'est faite à l'adjudicateur et/ou d'offrir un montant suffisant afin d'acquitter l'intégralité des sommes alors dues à titre de taxes impayées, en principal, intérêts, pénalités et frais.

**QUE** d'autoriser la MRC de La Matanie à vendre les immeubles pour défaut de paiement des taxes dues depuis trois ans en juin 2025.

**ADOPTÉE**

**2025-03-42 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 4 FÉVRIER AU 3 MARS 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 4 février au 3 mars 2025, pour un montant 63,859.67 \$ numérotés consécutivement de de 7629 à 7659 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

**ADOPTÉE**

**2025-03-43 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — RIVE ARCHITECTURE — PROJET CONSTRUCTION DES BUREAUX MUNICIPAUX — FACTURE # F — 2616**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Rive Architecture facture # 2616 : 4 851,95 \$  
surveillance des travaux

**QUE** le montant de la dépense sera affecté au règlement d'emprunt numéro 363 prévu à cette fin.

**ADOPTÉE**

**2025-03-44 AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE # 3 — CRB CONSTRUCTION — PROJET CONSTRUCTION DES BUREAUX MUNICIPAUX — DEMANDE DE PAIEMENT- FACTURE 001397**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et la demande de paiement # 3, à savoir :

- CRB Construction Décompte # 3 Facture 001397 :  
137 949.73 \$  
Construction bureau municipal

**QUE** le montant de la dépense sera affecté au règlement d'emprunt numéro 363 prévu à cette fin.

**ADOPTÉE**

**2025-03-45 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE —  
JASMIN ET RÉGIS IMBEAULT INC. — SOUFFLAGE  
DES RUES ET ROUTE GROSSES-ROCHES —  
FACTURE # F — 06600**

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE  
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Jasmin et Régis Imbeault Inc. facture # 06600 : 7 760.81 \$  
Soufflage des rues et route Grosses-Roches

**QUE** la dépense mentionnée sera prise en compte dans le budget de l'année 2025, spécifiquement allouée pour cet usage.

**ADOPTÉE**

**2025-03-46 RÉSOLUTION PROGRAMME D'AIDE À  
L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 83 271 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024 ;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY  
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** la Municipalité de Grosses-Roches informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉE**

**2025-03-47 AUTORISANT SIGNATURE POUR BAIL LOT DE GRÈVE DOSSIER # 4121-02-84-0221**

Considérant que la municipalité a reçu une lettre en date du 10 janvier 2025 du ministère de l'Environnement l'avisant du non-renouvellement du bail numéro 9798-1 concernant la digue et la rampe de mise à l'eau du havre de pêche de Grosses-Roches;

Considérant que les baux ont une durée maximale de 25 ans par conséquent la municipalité doit déposer une nouvelle demande;

Considérant que ladite demande a été bien reçu mais que la municipalité doit dans la lettre du 21 février dernier compléter certaines informations pour finaliser la demande;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise pour et au nom de la municipalité, madame Linda Imbeault, directrice générale greffière-trésorière, à signer tous les documents nécessaires pour la démarche.

**QUE** ledit Conseil confirme que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau.

**ADOPTÉE**

**2025-03-48 DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE DU 98 ROUTE DE GROSSES-ROCHES (LOT 4363605) – PROLONGEMENT RÉSEAU AQUEDUC POUR ENTRÉE DE SERVICE**

**Considérant que** Monsieur Jean-Guy Ouellet, propriétaire du 98, Route de Grosses-Roches, a déposé une demande auprès de la municipalité en date du 4 février 2025 pour le prolongement du réseau d'aqueduc afin de permettre un branchement pour sa nouvelle résidence ;

**Considérant que** ledit propriétaire s'engage à payer les coûts rattachés aux travaux, à savoir la machinerie et les pièces nécessaires ;

**Considérant que** le Conseil municipal a pris la demande en délibéré et n'est pas opposé au prolongement du réseau afin de lui offrir le service d'aqueduc ;

**Considérant que** le Conseil municipal procédera à une estimation des coûts des travaux et soumettra cette estimation à Monsieur Ouellet pour approbation avant d'entreprendre les travaux ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le Conseil municipal accepte la demande de Monsieur Jean-Guy Ouellet, propriétaire du 98, Route de Grosses-Roches, à la condition qu'il défraie tous les coûts liés aux travaux, à l'exception de la main-d'œuvre, qui sera assumée par la municipalité.

## **ADOPTÉE**

### **2025-03-49 DÉROGATION MINEURE 2022-15003 – 167, RUE MGR ROSS**

Considérant la demande formulée par monsieur Pierre Lafontaine pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 167, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, matricule 2822-74-3412 lot 3 169 365;

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en 17 février 2025;

Considérant qu'un avis a été publié sur le territoire de la municipalité le 12 février 2025, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE  
ET résolu à l'**unanimité** des membres du Conseil présents :

**QUE** le Conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-15003 visant à :

Permettre que deux (2) réservoirs de combustibles déjà installés soit autorisés dans la marge de recul latérale pour remplacer le système de chauffage du commerce.

#### **Raisons :**

La demande a pour but de régulariser la situation dérogatoire et enlever l'ancien système qui était trop coûteux et assurer une meilleure efficacité énergétique. Un système plus moderne pourrait réduire les coûts à long terme tout en garantissant une performance optimale.

Cependant le Conseil municipal demande à ce que M. Lafontaine tienne compte des recommandations du CCU, à savoir :

**Recommandation :** Faire l'installation d'une protection autour des réservoirs, que ce soit sous forme de poteaux métalliques ou d'une haie. Cela servirait à prévenir tout dommage accidentel ou toute intrusion, tout en assurant la sécurité des installations.

Voici quelques avantages des deux options :

#### **1. Poteaux métalliques :**

- **Durabilité** : Les poteaux métalliques sont robustes et résistants aux intempéries.
- **Protection physique** : Ils offrent une barrière solide contre tout impact ou tentative d'accès.



- **Entretien réduit** : Moins de maintenance comparé à une haie, surtout si le métal est traité contre la rouille.

## 2. Haie :

- **Esthétique** : La haie apporte un aspect naturel et peut améliorer l'apparence du site.
- **Environnement** : Elle peut être bénéfique pour l'environnement, en plus de fournir de l'ombre et une certaine isolation.
- **Protection** : Moins robuste que les poteaux, mais elle peut servir de dissuasion tout en offrant un certain niveau de sécurité.

L'option des poteaux métalliques serait sans doute plus efficace pour garantir une protection maximale, mais la haie pourrait être une bonne solution si l'aspect esthétique et naturel est important.

## ADOPTÉE

**2025-03-50 DÉROGATION MINEURE 2024-15003 – 148, RUE MGR ROSS**

Considérant la demande formulée par monsieur Sarto Tremblay pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 148, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, matricule 2822-83-0212 lot 4363484;

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en 17 février 2025;

Considérant qu'un avis a été publié sur le territoire de la municipalité le 12 février 2025, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY  
ET résolu à l'**unanimité** des membres du Conseil présents :

**QUE** le Conseil accorde une dérogation mineure numéro 2024-15003 visant à :

Permettre l'agrandissement du garage résidentiel de  $\pm 111.48$  m<sup>2</sup>. Cela dérogerait du règlement de zonage numéro 307 article 4.4.1.2 de  $\pm 101.54$  m<sup>2</sup>.

### **Raisons :**

Le requérant a besoin d'agrandir son garage, car de son aveu, il ne possède plus assez d'espaces pour entreposer tous ses véhicules récréatifs, son tracteur et ses équipements. Il entrepose présentement tout ce surplus dans l'entrepôt de M. Régis Imbeault sur la 132. Mais il doit trouver un nouvel endroit, car son voisin vend l'entrepôt et lui demande de libérer au plus vite les lieux. Il démolirait la remise par la suite. Elle n'a donc pas été incluse dans le calcul de superficie.

La réglementation prévoit que la superficie totale des bâtiments complémentaires, excluant les piscines couvertes, ne doit pas

excéder 25 % de la superficie du terrain jusqu'à concurrence de 150 m<sup>2</sup> dans le périmètre d'urbanisation et 600 m<sup>2</sup> hors de celui-ci.

**Recommandation** : Aucune

**ADOPTÉE**

Une période de questions est tenue.

**2025-03-51 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

DE lever la présente assemblée, il était 20h30.

**ADOPTÉE**

---

Le président d'assemblée et maire  
Bruno Fournier

---

La directrice générale greffière-trésorière  
Linda Imbeault

**Approbation des résolutions**

Je, Bruno Fournier, président d'assemblée et maire de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 3 mars 2025, à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : \_\_\_\_\_.

---

Bruno Fournier, maire

---

Date